



VILLE DE MONT DE MARSAN	DECISION DU MAIRE N° 2021/10-0248
SERVICE EMETTEUR Musée Despiauwlérick	<p style="text-align: center;">OBJET :</p> <p style="text-align: center;">Demande de subvention pour la préparation du déménagement de l'ensemble des collections vers une réserve externalisée.</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Nomenclature Acte :</p> <p style="text-align: center;">7.5.4 - Autres</p>

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une subvention de 1000€ peut être affectée au financement de cette opération par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine,

Expose que dans le cadre du projet de rénovation et d'extension du musée Despiauwlérick, il est nécessaire de mettre en œuvre le déménagement des collections du musée présentes sur le site (salles permanentes, réserves, jardins). Cette opération a fait l'objet d'une présentation préalable auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine en Commission Scientifique Régionale des Collections des Musées de France au titre de la conservation préventive.

Décide de solliciter le versement de la somme de 1000€ auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Mont de Marsan, le 26 octobre 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).